

D'autres moyens sont possibles pour permettre le recouvrement d'une pension due depuis plus de six mois. Il s'agit de :

- la saisie-attribution :

Il s'agit d'une saisie, le plus souvent sur les comptes bancaires du débiteur.

- la saisie rémunération ou la saisie sur salaire :

Cette forme de saisie permet de retenir directement la part qui revient au créancier, sur les salaires, pensions ou indemnités du débiteur. Contrairement à la procédure de paiement direct, **ce moyen ne vaut que pour les sommes impayées au jour de la procédure.**

La demande doit être adressée au tribunal d'instance du domicile du débiteur.

- la saisie-vente :

La saisie-vente permet de **faire saisir et vendre les biens mobiliers du débiteur.** Cette procédure reste rare.

- le recouvrement par le Trésor public :

Si l'une des procédures décrites ci-dessus n'a pas permis le recouvrement de la prestation, les services du Trésor public peuvent, dans certains cas s'en charger.

La demande devra être adressée par le créancier au procureur de la République du tribunal de grande instance du domicile du créancier, par lettre recommandée.



Infos pratiques

- www.justice.gouv.fr (rubrique "droits et démarches")
- www.service-public.fr

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des tribunaux, maisons de Justice et du droit, mairies ainsi que des professionnels du droit, avocats, huissiers de Justice...).

Trouver un lieu de Justice ?

- www.justice.gouv.fr (rubrique "Justice en région")

Notes

Textes de référence :

- Articles 208, 210, 211, 255, 276-1, 303 du code civil
- Articles 373-2-2 à 373-2-4 du code civil
- loi n°73-5 du 2 janvier 1973 et décret n° 73-216 du 1^{er} mars 1973
- loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 et décret n°75-1339 du 31 décembre 1975
- loi n°91-650 du 9 juillet 1991 et décret n° 92-755 du 31 juillet 1992



Retrouvez toutes les informations sur internet www.justice.gouv.fr

Procédures

Vos droits

Institutions

Acteurs



La pension alimentaire

F I C H E P R A T I Q U E



La pension alimentaire

Une personne dans le besoin, un conjoint marié ou divorcé, un enfant majeur... peut demander une pension alimentaire. Pour l'obtenir, ils doivent remplir certaines conditions propres à chaque situation.



Dans quels cas une pension alimentaire peut-elle être versée ?

Une personne dans le besoin peut saisir le juge aux affaires familiales d'une demande de versement de pension alimentaire par l'un des membres de sa famille proche.

Les personnes susceptibles de verser cette pension sont :

- l'époux ou l'épouse,

Dans le cadre du mariage, un époux peut demander à son conjoint une contribution aux charges du mariage si ce dernier n'y contribue pas ou s'il le fait de manière insuffisante.

En cas de divorce ou de séparation de corps, l'un des époux peut demander à l'autre conjoint le versement d'une pension alimentaire pour lui-même.

- les ascendants (parents, grands-parents...),
- les descendants (enfants, petits-enfants...) ou les beaux-parents, gendre ou belle-fille.

La pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation des enfants ne cesse pas automatiquement à la majorité de l'enfant. Elle peut se poursuivre jusqu'à ce qu'il ait acquis son autonomie financière, notamment jusqu'à la fin de ses études.

Comment le montant de la pension alimentaire est-il fixé ?

Le montant de la pension alimentaire est fixé par le juge en fonction des ressources de celui qui la verse et de celui qui la perçoit.

Elle peut évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le juge peut aussi fixer un indice. Il indique alors la date à laquelle la pension doit être revalorisée.

Si les besoins ou les ressources de celui qui perçoit la pension (le créancier) ou de celui qui la verse (le débiteur) ont changé on peut faire une demande de modification du montant de la pension.

Le non-versement de la pension est un délit

Une personne qui ne verse pas, pendant plus de deux mois, à son ex-conjoint, la pension alimentaire due pour leurs enfants ou pour lui-même, commet un délit d'abandon de famille. Ce délit est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans au plus et de 15 000 euros d'amende au plus.



Comment faire si la pension alimentaire n'est pas versée ?

Les moyens les plus simples de recouvrement passent par les organismes qui versent des prestations familiale ou par la procédure de paiement direct.

- le paiement direct

Ce procédé est le plus simple et le plus rapide.

Il permet d'obtenir le paiement de la pension par des tiers (employeur, organismes bancaires ou de versement des prestations). Ce moyen peut être utilisé dès qu'une échéance de la pension fixée par une décision de Justice n'a pas été réglée intégralement.

Cela permet d'obtenir le paiement des sommes à venir et de récupérer les impayés des six derniers mois.

- le recouvrement par les organismes qui versent des prestations familiales

L'organisme (généralement, la caisse d'allocations familiales) peut se charger de récupérer le montant dû.

La mise en place du paiement direct

Pour mettre en place cette procédure, le créancier devra s'adresser à un huissier de Justice du lieu de sa résidence, lui fournir le jugement relatif à la pension et tout renseignement sur son débiteur (identité, domicile, adresse de l'employeur, immatriculation à la sécurité sociale). L'huissier de Justice pourra alors notifier au tiers une demande de paiement direct par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les frais de la procédure sont à la charge du débiteur. Aucune avance ne peut être demandée au créancier.